

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 70

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
M. Roland PONSAA	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
M. Gaston FOUCHERES	M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Fenay

Le Traité de Délégation du service public de distribution d'eau potable, liant la société Véolia à la commune de Fenay, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1er janvier 2011 et devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2015, est entré en vigueur le 10 février 2006.

Il a été modifié successivement par 2 avenants.

Le présent avenant a pour objet :

L'intégration des dispositions réglementaires :

- relatives aux augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur, issues de la loi dite "Warsmann" n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, et codifiées aux articles L 2224-12-4 et R 2224-10-1 du code général des collectivités territoriales,
- visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux codifiées dans les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement ayant conduit à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003,
- issues du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 visant la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,
- Issues des conséquences de la loi Brottes.

L'ajustement du montant du renouvellement en restituant le trop perçu non dépensé sur les années précédentes.

L'intégration du nouveau règlement de service du Grand Dijon.

Ces dispositions se traduisent par une baisse du prix de m³ d'eau potable de 0,1786 €/m³ en valeur janvier 2015.

Après avoir pris connaissance du dossier au travers des informations transmises aux membres de notre assemblée.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant 3 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Fenay ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à cet avenant.